

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tribunal de Libreville : le juge, pilier principal de la justice

AINSI s'est exprimé le président du tribunal de première instance de Libreville lors de l'installation des magistrats promus au sein de sa juridiction.

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LES trente-six magistrats affectés au tribunal de première instance de Libreville lors du Conseil supérieur de la magistrature du 17 juillet 2019, sont maintenant en poste. Ce conformément aux " Articles 12 de la Loi N° 12/94 du 16 septembre 1994 portant statut des magistrats et 10 de la Loi N° 008/2019 du 5 juillet 2019 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement de l'ordre judiciaire, qui précisent que les magistrats nouvellement affectés au sein

d'une juridiction sont installés, avant leur prise de fonction, au cours d'une audience solennelle de la juridiction concernée ". Occasion pour le président du tribunal de première instance de Libreville, Fulgence Ongama, de rassurer les plus hautes autorités du pays en ces termes: " nous ne ménagerons aucun effort pour être à la hauteur de la confiance que vous placez en nous ". C'est dans ce cadre qu'il a adressé ce message à l'ensemble des magistrats en poste dans sa juridiction: "Nous devons rendre la justice telle que nous l'impose le serment que nous avons tous prêté, qui constitue la meilleure protection du juge. Pour atteindre cette justice beaucoup plus juste et égalitaire, il faudrait avoir à l'esprit que le juge reste le pilier principal de la justice. Aux yeux de la majorité des justiciables, c'est la personne même du juge qui reflète la qualité de la justice plutôt que le système judiciaire et

ses garanties procédurales. Ainsi donc l'acte posé par l'un d'entre nous a nécessairement une incidence sur la justice ". Internet fournit aujourd'hui une infinité d'espaces de rencontres, depuis les forums jusqu'aux sites communautaires, en passant par la messagerie instantanée. Mais personne ne devrait en ignorer les dangers. C'est conscient de cela que M. Ongama a invité les magistrats à la réserve: " Bien que le juge soit un citoyen dans la société, sa prestation de serment pour devenir magistrat a comme corollaire qu'il soit soumis à d'importants principes et valeurs déontologiques. Aujourd'hui, la forte propension de certains magistrats à être actifs sur les réseaux sociaux pose un véritable problème de déontolo-



Photo : COE/L'Union

Le juge doit rendre la justice conformément à la loi,

gie. Les réseaux sociaux sont une technologie neutre, une valeur de communication comme il y en a bien d'autres. C'est l'usage qui en est fait par le magistrat qui heurte très souvent l'obligation de réserve. Il serait souhaitable de mener une réflexion profonde par un encadrement institutionnel de

l'usage des réseaux sociaux par le juge ". M. Ongama a également félicité les nouveaux magistrats, puis leur a rappelé que " la promotion n'est pas une fin en soi, mais le début des grands défis ". Pour cette année judiciaire, le tribunal de Libreville fonctionne avec un effectif de 84 magistrats.

Les faits du week-end

Des casseurs de voitures interpellés à Akanda

DEUX jeunes casseurs de pare-brise de véhicules ont été interpellés dans la nuit de vendredi à la cité Amissa, à Akanda, par des veilleurs de nuit. Au moment de leur arrestation, les deux voyous venaient de briser le pare-brise d'une voiture en stationnement avant de subtiliser un sac qui s'y trouvait. Pendant qu'ils tentaient de s'échapper après leur forfait, ils ont été rattrapés par trois veilleurs de nuit. Ces derniers, avec l'accord du propriétaire du sac, les ont remis à la police.

Il tente de se suicider à la suite de la rupture d'avec sa petite amie
R.A., jeune homme de 24 ans, a failli mettre fin à ces jours au PK 11, parce que, semble-t-il, sa petite amie aurait décidé de mettre un terme à leur relation. Ne parvenant pas à supporter le choc que lui cause cette rupture amoureuse, le jeune homme a menacé sa compagne de mettre un terme à sa vie, tout en lui faisant savoir qu'elle portera sa mort sur sa conscience. Menaces que la jeune femme ne prendra pas du tout au sérieux. Quelle a donc été sa surprise de recevoir un appel téléphonique de la part de la sœur de R.A., lui annonçant que son ex aurait avalé plusieurs cachets de comprimés. R.A. a été pris en charge avant que les comprimés consommés ne fassent leur effet.

Un voleur à la tire rattrapé par sa victime

UN délinquant a arraché le téléphone à un homme assis sur le siège passager avant d'un taxi, au niveau de Sotega. La victime est descendue de la voiture et s'est mise à poursuivre le voleur qu'il a fini par rattraper. Aidé de quelques témoins, l'homme a conduit le délinquant dans un commissariat de police.

Par Abel EYEGHE EKORE

Le nouveau procureur général fixe les règles du jeu

JNE
Libreville/Gabon

LE nouveau procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Libreville fait du respect de la hiérarchie et des bons rapports au travail ses leit-motifs. " Nous sommes guidés par un grand principe, celui du respect de la hiérarchie. Je tiens à ce que ce principe, qui s'impose à nous, soit respecté avec beaucoup de rigueur. Par rapport au travail, je compte sur chacun de vous, afin de réussir la mission qui nous a été confiée ", a insisté Appolinaire Ndziengui lors de sa prise de fonctions. Au procureur de la République, ce magistrat hors hiérarchie a donné les directives suivantes: " Sachez que dans nos rapports quotidiens, s'impose le respect du principe de la subordination hiérarchique, en ce que le procureur général contrôle et surveille l'action du procureur de la République, ce conformément aux dispositions légales (articles 35 et suivant du

Code de procédure pénale). Par ailleurs, sachez également que le procureur général est le trait d'union entre la Chancellerie et le parquet de la République ". Puis, le procureur général a fait ce rappel aux OPJ que: " nos rapports sont encadrés par le Code de procédure pénale en son article 21, qui précise: " la police judiciaire est exercée, sous la direction du procureur de la République et la surveillance du procureur général." (...) Le procureur général a autorité sur l'ensemble des Officiers de police judiciaire, exerçant leurs activités dans le ressort de la Cour d'appel ". Occasion pour Appolinaire Ndziengui de reconnaître " sincèrement " l'attachement des avocats à leurs devoirs professionnels et aux traditions de leur ordre. " Je suis sûr que votre franche collaboration pour le triomphe du droit continuera dans le même esprit, a-t-il dit à l'endroit des représentants du corps des avocats. " Les huissiers de justice ont, eux aussi, reçu leurs directives: " le Parquet général attire votre atten-



Photo: F.M. MOMBO

Le nouveau procureur général, Appolinaire Ndziengui.

tion sur le respect des procédures en matière d'exécution des décisions de justice ". De même, le procureur général a souhaité que les notaires et les syndicats, qui contribuent à leur niveau au rayonnement de la justice, continuent dans le même esprit. La Cour d'appel judiciaire de Libreville est la juridiction de second degré de l'ordre judiciaire, qui statue sur les appels formés contre les décisions rendues en première instance par les tribunaux de Libreville et de Lambaré. Elle connaît un contentieux abondant et diversifié.